



DGA Pole Aménagement du territoire et développement durable

Direction environnement et développement durable et de l'énergie

Service développement durable

Cahier des charges - Appel À Projets (AAP) « Classes de découvertes »

Les contractants engagés par ce cahier des charges

Organisme financier :

Conseil Départemental de Mayotte
8, Boulevard Halidi Sélémani - BP101
97600 Mamoudzou
Mayotte (YT)
Direction de l'Environnement, du Développement Durable et de l'Énergie
Service Développement Durable
Zone NEL Kawéni
97600 Mamoudzou
Tel : 0269 64 99 00

Le prestataire retenu

L'association.....
Représentée par :.....
En qualité de :.....
Adresse :.....
Téléphone :...../
Mail :.....

Sommaire

1.	Introduction.....	2
2.	Historique du projet « classes de découvertes ».....	2
3.	Contexte de lancement de l'Appel À Projets	2
4.	Objectifs fixés par l'AAP.....	4
5.	Les intérêts environnementaux à soutenir.....	4
6.	Les intérêts éducatifs à soutenir	5
7.	Publics visés par les actions	5
8.	Période et effectifs.....	6
9.	Mode de participation des publics.....	6
10.	Inscription des élèves	7
11.	Volume de participation des publics	7
12.	Modalités déterminées dans les interventions	7
13.	Les activités à privilégiées dans les séjours-courts	7
14.	Recrutements des équipes pédagogiques.....	8
15.	Relation avec les familles.....	8
16.	Relation entre les équipes pédagogique et les partenaires	9
17.	Mesures de sécurité	10
18.	Modalités de communication des actions.....	11
19.	Règle de déontologie.....	12
20.	Langage véhiculaire	13
21.	Périmètre d'exécution	13
22.	Fonctionnement/modalités d'exécution	13
23.	Les instances de gouvernance	13
24.	Résultats attendus	15
25.	Indicateurs retenus.....	15
26.	Modalités d'évaluation de projet.....	16
27.	La mobilisation des ressources.....	16
28.	Planification budgétaire.....	17
29.	Programmation des séjours-courts	17
30.	Délais Prévisionnel /échancier de réalisation.....	18

1. Introduction

Ce cahier des charges est le référentiel de cadrage en assimilation de tout autre document légal liant les prestataires à l'administration contractante et ses partenaires associés au projet « **Classes de découvertes** ».

Il a pour but primaire de formaliser les engagements de toutes les parties contractantes afin d'assurer la réalisation de toutes les actions.

La réalisation de ce projet s'oriente vers la mise en place de **20 séjours-courts**, destinés au bénéfice éducatif des élèves des classes de **CP – CE1 et CE2** des écoles élémentaires.

Les séjours courts, seront encadrés par des animateurs professionnels et bénévoles en conformité avec la réglementation relative à l'Accueil Collectif de Mineurs et des différentes circulaires de l'éducation nationale.

2. Historique du projet « classes de découvertes »

Depuis la création du service éducation à l'environnement en 2005, le Conseil Départemental (ex : Conseil Général) de Mayotte a affirmé sa volonté de promouvoir et soutenir des projets de sensibilisation à l'environnement à l'initiative des associations locales. Il soutient les projets de sensibilisation à l'environnement par un cofinancement aux projets associatifs.

Cette volonté politique s'étend vers une démarche pédagogique auprès des scolaires avec un accompagnement technique aux associations.

Au regard des résultats obtenus à l'issue de ces sept années (2005 - 2012) d'implication dans ce projet, le Conseil Départemental renouvelle son engagement à la mise en place des « **Classes de découvertes** » dans l'ensemble du territoire.

3. Contexte de lancement de l'Appel À Projets

Compte tenu des urgences environnementales et des enjeux socio-éducatifs de notre territoire, le conseil départemental en partenariat avec le Vice-Rectorat, souhaite mutualiser les compétences pluridisciplinaires afin de faire face aux défis en lien avec ces derniers.

La découverte et la valorisation de cette dernière n'est que très peu intégrée comme étant un loisir privilégié par les familles, les jeunes, les enfants, ...

En effet, la jeunesse et l'enfance mahoraise fait force d'une méconnaissance particulière de son territoire et de ses atouts naturels. La pratique d'activités de découverte de la ressource environnementale n'est que très peu organisée dans la cadre familiale et scolaire.

Plusieurs facteurs confortent cette situation en l'exemple de ce qui suit :

- la sédentarisation des enfants dans leur milieu de vie principale
- la difficulté de mobilité dans les zones rurales à potentiel naturel développé
- l'insuffisance en aménagement des espaces naturels
- le manque de proposition de loisirs accessible à tous public
- le manque de sécurité des personnes et des biens dans les espaces ruraux
- le manque de connaissance de la richesse environnemental de Mayotte

Une situation multifactorielle qui peine à garantir la connaissance et l'appropriation de notre richesse environnementale par les enfants de notre territoire.

Plusieurs actions sont réalisées par les différents acteurs du territoire, dans le but de faire face aux manquements énoncés ci-dessus. Cependant, des efforts de mutualisation des compétences pluridisciplinaires nous semblent nécessaires à mettre en place dans le cadre de ce projet.

Une mutualisation qui consentirait de travailler dans une idée pédagogique centrée sur les problématiques socio-environnementales de notre territoire et notamment :

Thématiques	Les axes éducatifs à développer
Les cours d'eau à Mayotte	<ul style="list-style-type: none">- La raréfaction de la ressource en eau- La pollution des rivières- Le cycle de l'eau- La lessive en rivière- Le lavage des véhicules en rivière- Le rapport entre la forêt et la rivière
L'air et le climat	<ul style="list-style-type: none">- Pollution diffuse de l'air- Sources de dégradation de la qualité de l'air- Dérèglement climatique- Montée des eaux marines- Subsidence des territoires insulaires- La disparition d'espèces faunistique et floristique- Les méthodes d'économie d'énergie électrique et halieutique- L'importance de l'économie d'énergie
L'économie de l'énergie	<ul style="list-style-type: none">- Gestion de l'utilisation d'électricité
Les forêts de mangroves	<ul style="list-style-type: none">- Notion d'un écosystème particulier- Le rôle de la mangrove- Clé d'identification de la faune et de la flore de la mangrove- Les menaces
Les forêts terrestres	<ul style="list-style-type: none">- La déforestation et ses conséquences- L'agriculture sur brûlis- L'utilisation de produit phytosanitaire- Le rôle de la forêt terrestre

	- La biodiversité terrestre
L'érosion des sols et l'envasement du lagon	- La biodiversité marine - Les conséquences de l'envasement du lagon - La formation des Padzas
La gestion des déchets	- Le tri sélectif - La valorisation des déchets - Le compostage des déchets organiques - Le circuit des déchets - L'impact des déchets en termes de santé environnement

4. Objectifs fixés par l'AAP

Objectifs généraux

- Permettre la découverte de l'environnement naturel aux enfants accueillis
- Encourager le développement de nouveaux rapports comportementaux entre les enfants et la richesse naturelle de notre département
- Développer le génie des enfants dans une visée durable de la préservation de notre richesse environnementale
- Sensibiliser sur les gestes Eco-citoyens à adopter
- Promouvoir la valeur environnementale de notre territoire
- Démocratiser les informations éducatives relatives à la protection et la valorisation de la nature

Objectifs opérationnels

- Réaliser des séjours-courts à destination des classes de **CP- CE1 et CE2** de notre territoire départemental **(20 classes par portion de 10 par tranche de réalisation)**
- Garantir la découverte dans les activités réalisées dans le cadre des séjours-courts
- Assurer des animations éducatives portant une dimension environnementale et de développement durable auprès des enfants accueillis

5. Les intérêts environnementaux à soutenir

Le projet « **Classes de découvertes** » articule ses intérêts environnementaux dans une logique de connaissance, de découverte et de valorisation des ressources naturelles de notre territoire départemental. Cette articulation repose essentiellement en la connaissance de ces milieux et par le partage des bonnes pratiques à adopter au quotidien par l'ensemble des élèves.

Elle doit prendre en compte l'ensemble des facteurs de causalité entre la dégradation de la ressource naturelle à Mayotte et le comportement humain face à cette ressource.

Ceci porte intérêt à ce qui suit :

- La connaissance, la valorisation et le respect de la biodiversité terrestre
- Le développement de nouveau rapport avec notre environnement
- La prise en compte de la fragilité de nos ressources naturelles par les enfants
- Le développement d'éco-consommation dans les milieux de vie quotidienne des enfants
- Le développement de nouveaux comportements vis-à-vis de notre patrimoine naturel

6. Les intérêts éducatifs à soutenir

- Impliquer et valoriser activement le génie de l'enfant dans les activités portant particulièrement sur la thématique environnementale vers le développement durable
- Susciter l'apprentissage de nouveau terme chez les enfants
- Encourager la créativité des enfants dans la mise en place des Activités de Découverte Technique et scientifique
- Développer des compétences en lien avec le tri sélectif des déchets, l'économie d'énergie
- Favoriser la découverte de nouveaux espaces naturelles et valoriser leurs utilités
- Favoriser les règles écologiques dans la vie quotidienne du séjour
- Impulser des valeurs du vivre ensemble et de démocratie dans le séjour
- Accompagner les enfants dans le développement de nouveau rapport avec l'environnement naturel de son territoire

7. Publics visés par les actions

Les actions de ces séjours courts, proposés dans ce projet visent précisément les élèves de classe de **CP- CE1 et CE2**.

Une attention particulière sera à établir pour les classes portant un projet environnemental en cette année scolaire, les écoles en rotations, et en **Zone d'Education Prioritaire +**.

Les parents volontaires pourraient également bénéficier des actions de ses séjours, selon les conditions mentionnées ci-après (**cf titre 8**).

8. Période et effectifs

Périodicité	Effectif de classe	Effectif d'élèves par classes (minimum)	Sous-total d'élèves participants (minimum)
Du 25 mai au 19 juin 2020	10 classes	30 élèves	300 élèves
Du 21 septembre au 16 octobre 2020	10 classes	30 élèves	300 élèves
Total	20 classes bénéficiaires	600 élèves bénéficiaires	

9. Mode de participation des publics

Aucune forme discriminatoire ne doit influencer la participation des enfants dans les séjours-courts.

Cette participation des enfants, ne peut en aucun cas être conditionnée par une participation financière quelconque.

Pour chaque refus à participation d'un enfant, le prestataire devra motiver et transmettre par écrit, les raisons de ce dernier.

Une concertation collective entre les différentes parties sera aussitôt engagée et prendra la décision adéquate.

Pour les parents volontaires, il leur faudra impérativement justifier des conditions suivantes :

- Démontrer une véracité éducative par lettre de motivation adressée au directeur d'école participante et au responsable de l'association prestataire
- Justifier d'une responsabilité parentale d'au moins 1 enfant dans la classe en sortie
- Présenter un casier judiciaire N°3 portant d'aucune mention de condamnation
- Accepter et signer un Contrat d'Engagement Educatif portant mention de bénévolat, accepté et signé par la structure d'accueil des enfants et le Vice-Rectorat
- Etre en règle selon les conditions relatives à la réglementation des ACM dans le cadre des séjours courts de découvert
- Justifier d'un certificat de non contagion visé par un médecin privé
- Justifier d'un carnet de vaccination à jour et réalisée sur un territoire français
- Participer au temps de préparation de séjour sur un minimum de 3 demi-journées avant le lancement du séjour
- S'engager à participer à tous les temps de préparation selon les termes ci-dessus, aux différents temps de la vie quotidienne du séjour et au temps de bilan et perspective

Cette participation de parents volontaires sera strictement conditionnée aux termes relatifs aux réglementations des ACM et circulaires de l'éducation nationale ayant effet sur le sujet.

Aucune participation financière ne leur sera demandée.

10. Inscription des élèves

Les fiches d'inscriptions autorisant la participation des élèves est fournie par l'association aux enseignants pour signature des responsables légaux de chaque enfant. Elles doivent impérativement faire état de confirmation des parents par un appel téléphonique auprès des responsables de l'association et des enseignants responsables de classe.

Toutes inscriptions non complète, au regard des obligations administratives relatives aux réglementations des ACM et des circulaire de l'éducation nationale fera l'objet d'un **refus de participation**.

11. Volume de participation des publics

Les séjours-courts doivent proposer des activités éducatives portant sur des thématiques environnementales pour une durée minimale de **3 jours et 2 nuits par classe de 30 élèves**.

12. Modalités déterminées dans les interventions

Le prestataire se doit de communiquer sa méthode d'intervention dès le temps des réunions préparatoires à la mise en place des séjours.

Il communique à tout moment, des éventuels changements de méthodes pour chacune des étapes du projet.

Les méthodes d'intervention seront soumises à validation du comité de pilotage, qui aura également la charge de valider tout changement de stratégie d'intervention proposées par le prestataire.

13. Les activités à privilégiées dans les séjours-courts

Dans la mise en place des activités quotidiennes dans le séjour, il est à développer essentiellement les activités de type :

- Activités de Découverte Technique et Scientifique (ADTS)

- Sortie de découverte de site naturelle (mangrove, forêt primaires,...)
- Sortie de découverte de la faune et flore terrestre
- Art végétal
- Lecture de paysage
- Découverte du micro-cosmos (le monde des insectes,...) et son utilité
- Découverte de naturelle par l'éveil des sens
- Photo langage sur les sujets environnementaux
- Contes et légendes de Mayotte avec l'accent sur l'environnement
- Création artistique portant au sujet de l'environnement
- L'éco-citoyenneté par la cogestion collective de la consommation alimentaire avec les enfants
- Lecture et écriture sur les sujets de l'environnement

14. Recrutements des équipes pédagogiques

Le recrutement des équipes pédagogique est à la charge de la structure associative qui assure l'encadrement éducatif dans le séjour.

Cette association s'assure de :

- l'expérience des animateurs et directeurs d'ACM,
- la véracité des diplômes des animateurs et directeur d'ACM
- la véracité des éléments judiciaires fournit
- la compatibilité comportementale physique du personnel pédagogique engagé dans le séjour, en lien avec les objectifs éducatifs et pédagogique porté dans ce cadre
- la véracité de la situation administrative du personnel pédagogique
- déclarer et sécuriser le cadre d'emploi de chaque personnel employé
- la situation de non-contagion de chaque personnel éducatif

15. Relation avec les familles

Le contact avec les familles et à tenir régulièrement selon les besoins des enfants et des familles à communiquer avec les uns et les autres. La Direction du séjour se charge d'assurer la relation entre l'enfant et sa famille par tous les moyens de communication en sa possession, avec une obligation de communiquer un numéro de téléphone au responsable légaux.

Pour chaque incident grave, accident, modification importante, ... que peut faire face le séjour, le Directeur de l'ACM et les responsables de l'association doivent, selon le degré d'urgence, prévenir immédiatement :

- un médecin
- le responsable légale de l'enfant
- le conseil départemental
- le vice-rectorat
- la DJSCS
- la DAAF (selon son domaine de compétence)
- le responsable du site d'hébergement

Par le biais d'un fichier de contact, les équipes pédagogiques transmettent au vice-rectorat et au Conseil Départemental un fichier portant les identités, coordonnées et adresses des responsables légaux de chaque élève accueilli.

16. Relation entre les équipes pédagogique et les partenaires

Les équipes pédagogiques et le responsable de l'association, sont tenus de rendre compte de tous les étapes de leurs actions au Conseil Départemental et au Vice-rectorat.

Selon les termes du partenariat, les deux derniers se donne le droit de :

- demander les menus prévisionnels pour chaque séjours-courts
- demander la liste, **les coordonnées, les numéros de téléphones, les diplômes, les contrats d'engagement éducatif, les copies de carte vitale, le certificat de non contagion, le casier judiciaire n°3 de chaque encadrants du séjour.**
- demander le planning prévisionnel des activités (à joindre au projet éducatif et pédagogique)
- la liste de présence des enfants et des équipes d'encadrements
- les documents d'assurances nécessaires portant la raison sociale de l'association
- les bilans de chaque fin de séjours-courts
- Fiches sanitaires des enfants
- Les autorisations parentales
- les fiches de suivi alimentaires

17. Mesures de sécurité

La sécurité dans les actions et activités est une charge exclusive des responsables de l'association, de ses équipes pédagogiques et des enseignants en charge de la classe. Toutes activités doivent être encadrées selon les conditions d'accueil et de sécurité en vigueur. Les prestataires contractent les assurances nécessaires à la protection civile et pénale. L'ensemble des actions et activités, devront être encadrées selon la réglementation des ACM et les circulaires de l'éducation nationale.

La sécurité au transport

La Direction du séjour-court s'assure de toutes les garanties nécessaires pour maintenir en permanence, la sécurité des enfants dans les véhicules et ceux à chaque niveau.

Elle s'assure notamment :

- de la capacité de conduite de chaque conducteur de véhicule en sa responsabilité ou sollicité par ses soins
- de la validité de tout élément d'assurances nécessaires pour un transport collectif d'enfant
- de la présence et de la fonctionnalité de tout élément de secours nécessaire au sein du véhicule de transport collectif d'enfant

La sécurité alimentaire

La direction du séjour s'assure avec les responsables de l'association, le responsable du site d'hébergement et le fournisseur alimentaire de ce qui suit :

- respecter les conditions d'hygiène des espaces de préparation à la prise de repas
- respecter les conditions d'hygiène des espaces affrétés aux réfectoires
- garantir la propreté des ustensiles utilisés pour les prises de repas
- s'assurer de la conformité de la date limite de consommation des produits alimentaires
- s'assurer de la bonne tenue d'un registre de suivi alimentaire (à jour)
- vérifier et transcrire la température des aliments avant chaque prise de repas
- conserver de repas témoin dans des espaces stérilisés et réfrigéré (**cf : se rapprocher de DAAF Mayotte**)

La sécurité physique et morale des enfants

Toutes actions et activités mise en place dans le cadre des séjours-courts devront impérativement respecter les conditions de sécurité physique et morale des enfants. Toute

atteinte physique ou blessure pour quelle raison que ce soit, doit faire état de **fiche incident** pour une transmission au Conseil Départemental et au vice rectorat. La transmission de la **fiche incident** doit être réalisée dans **un délai maximal de 12h** suivant l'heure de l'incident.

Aucune atteinte physique **volontaire** ne sera tolérée dans le cadre des actions et activités mise en place, sauf incident indépendamment de la volonté des acteurs engagés.

Aucune atteinte morale ne sera tolérée et cela sous aucun justificatif.

L'hygiène corporelle

L'ensemble des participants au séjours-courts doit avoir accès à de l'eau potable en permanence et sans interruption selon ses besoins, dans les douches, les toilettes, les points d'eau extérieur et les espaces de cuisine.

En collaboration avec le responsable du site, l'association doit s'assurer de l'accessibilité des produits nécessaires au lavage des mains et des parties intimes après usage des toilettes.

Les dortoirs

La direction du séjour en collaboration avec le responsable du site d'hébergement s'assurent régulièrement de ce qui suit :

- la propreté dans les lieux de dortoir
- la séparation des genres dans les dortoirs: filles et garçon
- la séparation des adultes dans les dortoirs: femmes et hommes

Le site d'accueil des séjours

Le site d'accueil doit impérativement être habilité par la DJSCS pour l'accueil collectif de mineurs.

Le comité de pilotage du projet s'assurera que le site d'accueil présente les garanties nécessaires en termes de sécurité dans le cadre de l'accueil des enfants en séjour-court.

Tous les séjours se tiendront sur les sites validés par le comité de pilotage.

18. Modalités de communication des actions

Dans la mise en place de l'ensemble des actions, le Conseil Départemental et le vice-rectorat peuvent solliciter la participation des associations pour une conférence de presse et communiqué de presse de présentation de l'action.

A travers tous les outils et supports de communication réalisés, **l'image du Conseil**

Départemental et son engagement dans le projet doit explicitement apparaître.

Pour la promotion des activités, des photographies et vidéos doivent être réalisées par les équipes pédagogiques avec une vigilance particulière **au respect de droit à l'image des enfants.**

19. Règle de déontologie

Les prestataires s'engagent à :

- respecter les lois et les règlements applicables partout où le Partenariat fait effet;
- travailler de manière sécurisée, en se conformant aux normes établies en vertu de la réglementation des ACM et des circulaires de l'éducation nationale ;
- traiter tout le monde de façon juste et équitable, qu'il s'agisse de partenaires associés, d'**enfants** participants ou de tiers contributeurs au projet
- traiter l'ensemble des collaborateurs (employés) exerçant des activités en lien au projet, avec respect et de manière professionnelle;
- s'abstenir de parler publiquement des questions touchant le Partenariat, à moins d'y **être autorisés par le Président du Conseil Départemental ou de son représentant**
- s'abstenir d'effectuer toutes opérations de communication non autorisée sur les titres du Conseil Départemental, du vice-rectorat et des tiers contributeurs au projet
- s'acquitter de ses tâches dans l'intérêt du Partenariat;
- éviter les conflits d'intérêts, tant réels qu'apparents;
- être honnêtes et faire preuve d'intégrité, s'abstenant strictement de toutes dépenses de la subvention publique non autorisée par la convention et le présent cahier des charges
- traiter les biens du Partenariat avec soin et s'abstenir de les utiliser, de même que de consacrer une partie de leur temps de travail, à des fins personnelles autres que celles établies par le partenariat;
- travailler d'une manière qui est respectueuse de la nature
- travailler dans une logique d'éco-citoyenneté et de développement durable
- respecter les cultures et les droits des communautés où le Partenariat mène ses activités;
- s'assurer que toute opération est effectuée de façon honnête et consignée de façon précise;
- prévenir de toutes formes de discrimination dans les temps d'accueil des enfants
- signaler toute infraction au présent cahier des charges.

20. Langage véhiculaire

Les équipes éducatives s'engagent à adopter un langage compréhensible et adapté à chaque public. Elles s'assurent de contribuer à l'enrichissement linguistique des enfants dans le cadre de toutes les activités mise en place.

Aucun message portant sur une idéologie religieuse, politique, discriminatoire ou autre non autorisé par la réglementation des ACM et les circulaires du vice-rectorat ne sera toléré. Toute diffusion de message non autorisé par ces dernières pourrait faire l'objet de plainte.

21. Périmètre d'exécution

L'ensemble des actions de ce projet doit être réalisé au sein même des **sites d'hébergement en Accueil Collectif de Mineurs agréé par la DRJSCS et retenu par le comité de pilotage et de suivi de ce projet (Conseil Départemental et le Vice-rectorat)**

Selon les thématiques abordées, les interventions se dérouleront sur le terrain, dans les forêts de mangroves, les forêts primaires et secondaires, les forêts sèches, les usines de traitement des déchets, les zones de ponte des tortues marines, les rivières, les usines de traitements des eaux usées ...

Aucune activité en mer ni dans les airs n'est autorisée dans le cadre des activités de ce projet.

22. Fonctionnement/modalités d'exécution

L'exécution de l'ensemble des missions et activité de ce projet **est** à la charge des structures ayant contractées avec le Conseil Départemental pour la mise en place de ce dernier.

Chaque partie s'engage à exécuter ses missions vis-à-vis de tous les partenaires associés et impliqués dans les actions et activités de ce projet.

Cette exécution de mission est strictement encadrée par ce cahier des charges et conventions entre le Conseil Départemental et les prestataires.

Les instances de gouvernance ci-après établissent le cadre de mission et responsabilité pour garantir la structuration, l'organisation et la qualité de réalisation du projet.

23. Les instances de gouvernance

Les instances de gouvernance de ce projet participent entièrement à la gestion du projet, l'organisation des différents comités (comitologie), l'anticipation des risques et l'aide à la prise de décision.

Cette participation s'articule selon les responsabilités et missions présentées comme suite.

Comité de pilotage

Le comité de pilotage est coordonné par les agents du Conseil départemental et appuyé par l'apport technique du vice-rectorat.

Il implique la participation des partenaires associés : la DJSCS, la DAAF, les associations porteuses de projet « **Classes de découvertes** ».

Ce comité se réunit **au moins une fois tous les bimestres**¹ et par sollicitation extraordinaire du Conseil Départemental sous un délai négociable de **au moins 10 jours** selon les disponibilités des membres.

Le comité de pilotage assure les missions de :

- réévaluation de la comitologie du projet
- pilotage et suivi de la réalisation des actions
- définition de la stratégie de communication du projet
- arbitrage sur les modalités d'organisation du projet (création et suivi des comités, communication entre les instances, définition des mandats et parties prenantes, etc.)
- définition de la stratégie éducative, pédagogique à adopter dans les actions et activités

Comité de coordination technique

Le comité de coordination technique se tient régulièrement et implique notamment les associations, les enseignants, les familles, les intervenants identifiés, la DJSCS, la coordination du vice-rectorat et du Conseil Départemental.

Ce comité se réunit **au moins une fois par mois**² et par sollicitation extraordinaire du Conseil Départemental et/ou du vice-rectorat sous un délai négociable d'**au moins 8 jours** selon les disponibilités des membres.

Le comité de coordination technique assure les missions de :

² Selon la planification des actions

- veille au bon déroulement, de la continuité et de la pérennité des activités
- fluidification du partage d'information entre les acteurs
- définition des modalités d'exécution des actions et activités
- étude et enrichir les projets pédagogiques des Classes de découvertes
- aide et de facilitant à la prise de décisions du comité de pilotage
- faire remonter rapidement les risques liés aux projets et alerter
- mise en œuvre des actions et activités avec et pour les enfants

24. Résultats attendus

- réalisation de 20 séjours-courts sur la période scolaire 2019/2020 et 2020/2021
- porter à bénéfice des actions pour au moins 600 enfants
- implication des parents dans la mise en place des actions
- réalisation de sorties de découvertes pour les enfants
- synchronisation des animations éducatives avec le projet pédagogique des enseignants

25. Indicateurs retenus

Indicateur d'avancement du projet :

- écart entre échéancier planifié et calendrier de réalisation réel des différentes actions et activités

Indicateur d'utilisation de ressources :

- écart entre les ressources mobilisées et ressources planifiées (en %)

Indicateur d'appréciation du partenariat :

- satisfaction des partenaires vis-à-vis de la collaboration
- capacité du partenariat à favoriser l'atteinte des objectifs du projet
- degré de participation des partenaires à la prise de décision
- perception des partenaires à l'égard du partenariat
- taux de participation des partenaires aux rencontres liées au projet

Indicateurs de résultats :

- pourcentage de participants selon l'objectif de **six cent élèves à toucher**

- délais de réalisation de l'action
- taux de satisfaction des bénéficiaires
- qualité éducatives des interventions
- nombre de sorties pédagogiques réalisées
- cohérence des sorties pédagogiques dans sa succession
- niveau de participation des enseignants et des parents

26. Modalités d'évaluation de projet

Les prestataires établissent un document d'évaluation des actions avec une prise en compte des indicateurs déterminés ci-après.

L'évaluation des actions doit faire paraître explicitement les critères suivants :

- l'efficience
- la performance
- l'utilité
- l'efficacité
- et la pertinence du projet dans sa globalité

27. La mobilisation des ressources

Le Conseil Départemental s'engage à mobiliser :

- une subvention d'un montant de **100 000.00 euros** pour la réalisation des 20 séjours-courts « **Classes de découvertes** »
- une ressource humaine pour assurer l'appui méthodologique, technique et le suivi relatif à la bonne exécution des missions
- des espaces de travail au sein de la DEDDE
- sa direction de communication pour relier l'ensemble des supports de communication du projet

L'association prestataire s'engage à mobiliser :

- les supports techniques et pédagogiques pour l'exécution de ses activités
- le mobilier de travail nécessaire à la tenue des réunions et des actions
- une ressource humaine pour assurer la coordination et l'animation de ses activités

- les outils bureautiques et fournitures nécessaires à la bonne réalisation des actions
- les espaces de travail nécessaires à la réalisation des réunions et des actions à sa charge
- les partenariats utiles à la bonne réalisation de l'ensemble des activités du projet

Le vice-rectorat s'engage à mobiliser :

- les moyens techniques et pédagogiques pour la bonne conduite du projet
- les enseignants, responsable de classe dans l'élaboration de projet pédagogique de Classes de découvertes
- outils bureautiques et fournitures nécessaires à la bonne réalisation des actions
- le mobilier de travail nécessaire à la tenue des réunions et des actions
- les moyens de diffusion des supports de communication relatifs au projet
- les espaces de travail nécessaires à la réalisation des réunions de travail
- le public ciblé par les actions du projet « **Classes de découvertes** »

28. Planification budgétaire

La planification budgétaire validée dans le cadre de l'Appel À Projets doit être respectée selon les prévisions exprimées spécifiquement à chaque poste de dépense.

Pour toute affectation budgétaire à un autre poste de dépense, les prestataires s'engagent à demander l'aval du Conseil Départemental sur un délai de **10 jours au minimum** avant toutes dépenses exceptionnelles.

La demande d'autorisation doit être motivée par une lettre expressément et signée par le responsable légal de la structure, adressée au Président du Conseil Départemental et envoyé par courrier à la Direction de l'Environnement, du Développement Durable et de l'Énergie, zone Nel Kawéni, 97600 Mamoudzou.

La planification budgétaire initialement validée par le Conseil Départemental fera l'objet d'un bilan financier détaillé et justifié par des documents de factures de dépenses et validé par un expert-comptable en charge des comptes de l'association.

29. Programmation des séjours-courts

Dans l'élaboration de son projet éducatif et pédagogique relatif aux séjours-courts, le prestataire établit une programmation de l'ensemble de ces actions et activité sur toutes les périodes d'exécution des séjours à sa charge.

Ce document de suivi des actions sera soumis à l'approbation de la DEDDE et du vice-rectorat avant sa validation par le comité de pilotage.

In-fine, Il sera reconsidéré et validé par le comité de pilotage qui en assure la bonne réalisation et caractérisé par la signature de la convention entre l'association, le Conseil Départemental et le vice-rectorat.

30. Délais Prévisionnel /échéancier de réalisation

Nature de l'action	Échéanciers de réalisation	Référent à charge de l'action
Date limite de réponse à l'AAP	Le 10 / 01 / 2020	CD
Délai d'instruction des dossiers de réponse à l'AAP	Première quinzaine du mois de février 2020	CD
Paiement de la 1 ^{ère} tranche de subvention pour 10 séjours-courts	15/ 03/ 2020	CD
Organisation de la 1 ^{ère} tranche avec les équipes	Du 2 mars au 22 mai 2020	Les prestataires – CD – écoles - Vice-rectorat
Réalisation des 10 séjours-courts pour la 1 ^{ère} tranche	Du 25 mai au 19 juin 2020	Les prestataires et les enseignants
Bilan des actions de la première tranche	Au plus tard le 1 ^{er} juillet 2020	Les prestataires et les enseignants
Organisation de la 2 ^{ème} tranche avec les équipes	17 août au 18 septembre 2020	Les prestataires – CD – écoles - Vice-rectorat
Réalisation des 10 séjours de la 2 ^{ème} tranche	Du 21 septembre au 16 octobre 2020	Les prestataires
Bilan de la 2 ^{ème} tranche	Au plus tard le 18 novembre 2020.	Les prestataires et les enseignants

Annexes :

- Circulaire relatif à l'organisation des sorties scolaires

Le prestataire retenu

L'association.....
Représentée par :.....
En qualité de :.....

Signature et visa

L'administration contractante

Direction de l'Environnement, du
Développement Durable et de l'Énergie

Représentée par : *Monsieur ALI Saindou*
En qualité de : *Directeur*

Signature et visa

Le Conseil Départemental de Mayotte

Représentée par : *Monsieur Soibahadine
IBRAHIM RAMADANI*
En qualité de : *Président*

Signature et visa